

3.2. Les mécanismes d'actualisation des plans d'engagement

L'actualisation consiste à réviser le plan d'engagement suite aux ajustements périodiques du plan de trésorerie ou à l'évolution des paramètres qui ont présidé à l'élaboration du plan d'engagement initial qui peuvent relever du changement du contexte macroéconomique, du rendu de l'exécution infra annuelle du budget, de la prise en compte des reports de crédits et de la modification des crédits.

3.2.1. Principe d'actualisation des plans d'engagement

Par principe le Plan d'Engagement est actualisé tous les trois mois. Le choix pour une révision trimestrielle est indiqué pour diverses raisons premièrement, la procédure d'élaboration et d'actualisation des plans d'engagement est contrainte par l'actualisation du Plan de trésorerie au regard des capacités de mobilisation des recettes budgétaires et des ressources de trésorerie. Deuxièmement, l'actualisation des plans d'engagement est beaucoup plus complexe en raison du nombre d'acteurs impliqués notamment les ministères sectoriels et la coordination au niveau du Ministère des Finances (MINFI). A ce titre, les délais impartis pour solliciter la contribution effective de tous ces acteurs pourraient aller au-delà de la périodicité mensuelle. Troisièmement, le délai légal entre la liquidation de la dépense (constatation du service fait) et le paiement de cette dernière est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) jours conformément à l'article 70 alinéa 3 du Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique. Quatrièmement, un ajustement du plan d'engagement dans une périodicité rapprochée serait susceptible de perturber la mise en œuvre du PTA au sein des administrations avec un impact négatif de la qualité de dépense sur la performance.

3.2.2. Dérogation au principe d'actualisation des Plan d'Engagements

En dépit de l'actualisation trimestrielle des Plans d'Engagement, certains facteurs conjoncturelles peuvent appeler à une actualisation ponctuelle de ces derniers. Parmi ces faits générateurs il peut s'agir : de l'évolution du contexte macroéconomique, du rendu de l'exécution infra-annuelle du budget, de la prise en compte des modifications des crédits.

3.2.2.1. Le changement du contexte macroéconomique et budgétaire

S'agissant de l'évolution de la conjoncture macroéconomique, la survenance des événements imprévisibles peut entraîner une nouvelle programmation de la dépense. C'est le cas par exemple de la survenance d'une catastrophe naturelle, d'une crise socio-économique ou sanitaire qui peuvent entraîner une modification de l'ordre de programmation initial ou la modification des crédits de la loi de finances initiale.

3.2.2.2. La prise en compte des modifications de crédits

La modification des crédits regroupe les virements, les transferts, les reports et annulations de crédits...).

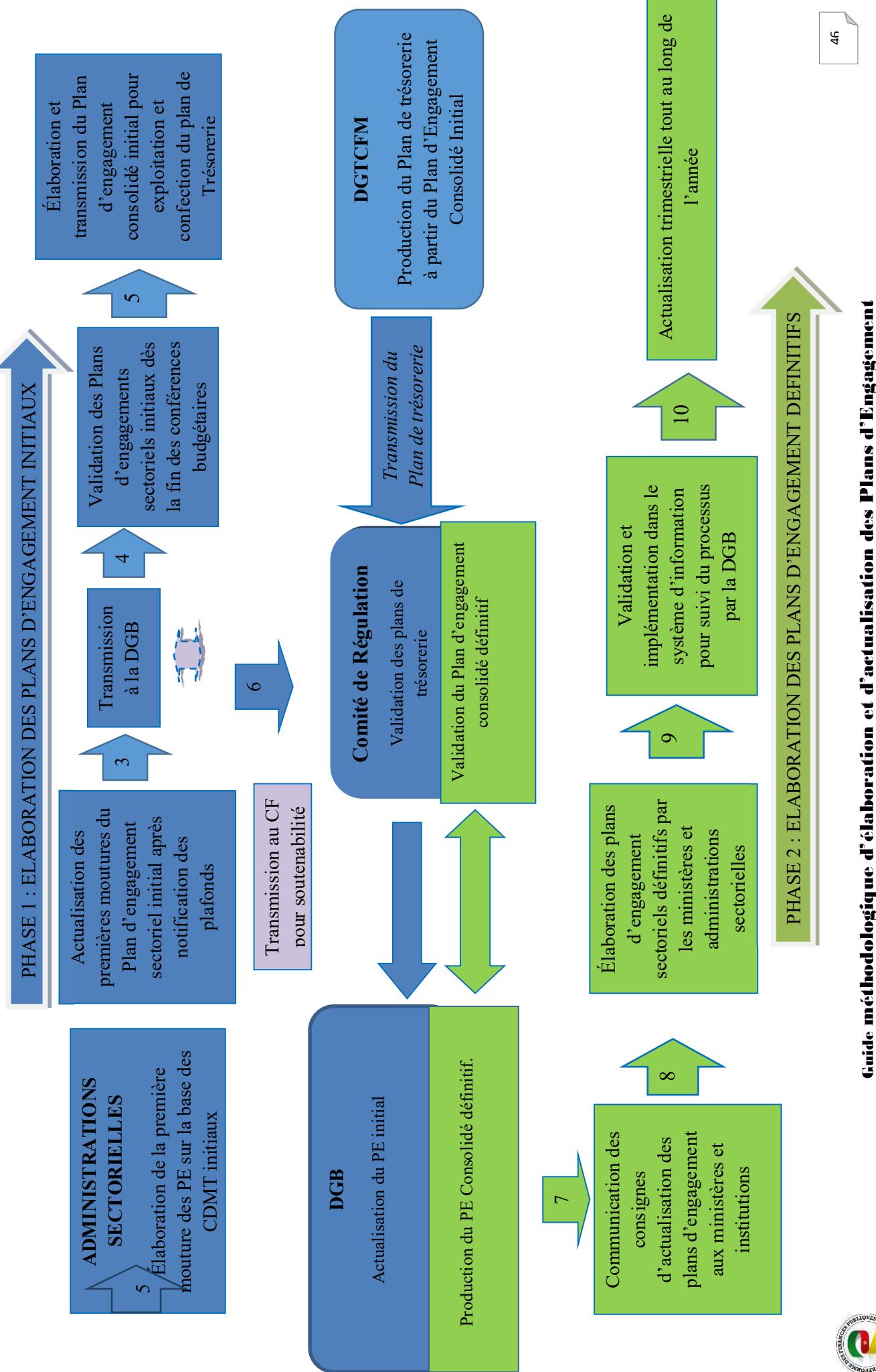
S'agissant spécifiquement des reports de crédits ils interviennent à la suite du vote du budget de l'année N+1 puisqu'ils n'ont pas été intégrés dans le plan d'engagement prévisionnel annexé au projet de loi de finances (plan d'engagement consolidé définitif ou final), lequel fera l'objet d'une actualisation au mois de janvier de l'année N+1. En effet, les crédits reportés de l'année N viennent en augmentation du budget de l'année N+1. Une fois l'enveloppe des crédits éligibles au report déterminée au regard de la trésorerie disponible, il sera question de procéder à une répartition par grandes masses de dépenses, par administration en sus des crédits votés au titre du budget de l'exercice N+1.

3.2.3. La procédure d'actualisation

Elle consiste à la redéfinition des profils du plan d'engagement consolidé au niveau du Ministère des Finances et par une répercussion de ces changements sur la programmation de consommation de crédits au sein des administrations à travers les plans d'engagement sectoriels. Cette répercussion se fait au moyen de la communication par la DGB des consignes aux administrations sectorielles pour l'actualisation de leur plan d'engagement. Par ces informations, Ces dernières organisent un dialogue de gestion leur permettant de prendre en compte lesdites consignes et actualisent leur PES qu'ils retransmettent à la DGB aux fins de vérification et d'implémentation dans le système d'information.

Par ailleurs, force est de constater que dans notre paysage institutionnel, la cadence d'évolution des dépenses faisant l'objet de la procédure de marché est le plus souvent déconnectée des dates prévisionnelles d'exécution des contrats. Ce constat entérine de manière flagrante l'indiscipline des acteurs de la chaîne qui du fait de certains aléas ne respectent pas les dates de passation des marchés. Pour y remédier et dans l'optique de capter de manière la plus réaliste le rythme de consommation de cette nature de dépenses et des autres dépenses, il est prévu d'organiser des conférences d'actualisation trimestrielles entre la Direction Générale de Budget et les administrations sectorielles. Ce rendez-vous aura pour vocation de reprogrammer les dates d'exécution des contrats et des dépenses afin d'élaborer un plan d'engagement consolidé plus réaliste ; lequel sera soumis à la contrainte de la trésorerie en vue de l'actualisation ultérieure des plans d'engagement sectoriels. Ce rendez-vous se tiendra avant la fin de chaque trimestre.

REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DE LA DÉMARCHE D'ELABORATION DES PLANS D'ENGAGEMENT



REPRESENTATION SCHEMATIQUE DE LA DEMARCHE D'ACTUALISATION DES PLANS D'ENGAGEMENT

